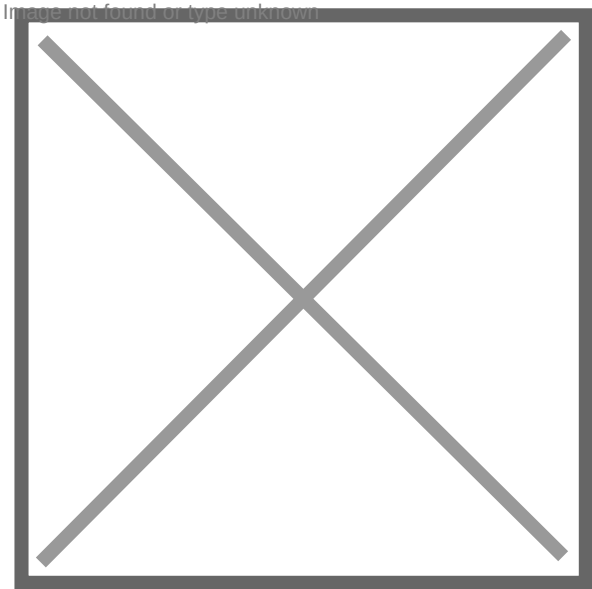




Caution non restituée - bailleur qui ne répond plus

Par **anne75**, le **11/12/2010** à **12:00**

Bonjour,rrnrnJ'ai été locataire d'un appartement durant 1,5ans. L'appartement était en gestion locative via une SCI douteuse et n'a pas cessé de changer de gestion : SCI du pont du louvres, Cabinet Dauchez..En tous les cas, une fois l'EDL fait et totalement OK, j'ai reçu 2 mois plus tard mon chèque de caution. Jusque là tout va bien. Le chèque s'est par contre perdu lorsque je l'ai envoyé par courrier à la banque. J'ai rappelé la SCI du pont du louvres et m'ont dit qu'ils m'enverraient une attestation sur l'honneur stipulant que je n'encaisserai jamais le chèque si celui ci arrivais - ce que je fis. Sauf qu'ensuite : silence radio. Ils ne répondent plus à mes appels et je suis obligé de ruser en appelant en masqué ou d'autres téléphones. Ils me menent en bateau disant qu'ils reprennent mon dossier mais ne me rapellent jamais. Je me suis présenté à leurs bureaux : ils n'y sont plus! visiblement seul un répondeur existe encore à leur adresse et en naviguant sur le net je découvre que c'est une société qui a déjà pas mal de déboires...quels sont mes recours? Si je prends un avocat, cela ne me reviendra t-il pas plus cher que la caution? Ils me doivent tout de même 800€, hors de question que j'abandonne.rrnrnMerci d'avance! je suis exaspérée...

Par **mimi493**, le **11/12/2010** à **13:42**

LRAR de mise en demeure au bailleur de rembourser le dépôt de garantie (et simple copie à l'agence), que ça fait des mois que vous le demandez et qu'à défaut vous saisissez le tribunal de proximité

Par **anne75**, le **11/12/2010** à **13:47**

Merci bcp pour ce retour, mais savez vous quelle démarche est a faire pour saisir le tribunal de proximité? Dois je faire appel a un avocat? rnMerci pour votre retour!

Par **mimi493**, le **11/12/2010** à **21:22**

Il suffit d'aller au greffe (même endroit que le tribunal d'instance du lieu de la location) et il y a un formulairernPas besoin d'avocat